



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 196-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.314

Déposée le : 13.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Ritter (Burgdorf, PVL)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Walpoth (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Augmenter le forfait de l'aide sociale conformément aux normes CSIAS

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le forfait pour l'entretien de l'aide sociale aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Développement :

Dans le canton de Berne, le forfait pour l'entretien octroyé par l'aide sociale s'aligne toujours sur le montant de 977 francs recommandé par la CSIAS à partir de 2011, sans tenir compte du renchérissement intervenu depuis lors. Depuis 2011, la CSIAS a relevé à plusieurs reprises ses barèmes et depuis le début de l'année 2022, elle recommande de verser 1006 francs aux ménages d'une personne.

Conformément aux normes CSIAS, le forfait pour l'entretien est adapté depuis 2009 aux évolutions actuelles des prix et des salaires. Cette indexation se fait selon le même pourcentage que l'indexation des prestations complémentaires à l'AVS/AI avec au plus tard un an de décalage.

Comme pour nous toutes et tous, le coût de la vie et de l'énergie prend aussi l'ascenseur pour les bénéficiaires de l'aide sociale durant la crise que nous traversons.

Il est donc grand temps d'adapter le forfait pour l'entretien aux normes CSIAS actuelles.

Destinataire
– Grand Conseil